



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille **vingt-quatre**,
Le **quinze mars**,
le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL (Var)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
en mairie sous la présidence de **Monsieur Jérémy GIULIANO, Maire**.
Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2024.



Nombre de Conseillers :
en exercice : 27
Présents ou
Représentés : 24
Absents : 05
Votants : 22



Objet :

DELEGATION DE
SIGNATURE DU
CONSEIL
MUNICIPAL

Présents : MM. Jérémy GIULIANO - Alain ALBERTI - Anastasia BRENGUIER - Gisèle CONFORTI-PERNEY - Steve COURDOUAN - Jean CULINATI - Géraldine DUDON - Max FABRE - Patrick FALANTIN - Colette LAIRE - Julien LASSAUQUE - Christian LEFEVRE - Michel MAUREL - Luc PERNEY - Corinne RINAUDO - Georges AYMOUNIN - Olivier BARALE - Josiane VILAIN.

Représentés : MM. Colette ALEXANDRE représentée par Géraldine DUDON - Christian BENTOUMI représenté par Michel MAUREL - Jeanne CAVALLARO représentée par Julien LASSAUQUE - Anaïs DUFEUX représentée par Gisèle CONFORTI-PERNEY - Marie-Sylvie GROVER représentée par Max FABRE - Franck JAMAIN représenté par Jean CULINATI.

Absents : MM. Sophie ARGOUARC'H - Laurence BERLEMONT - Norbert GIRAUD.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine DUDON



Réuni sous la présidence de Madame Corinne RINAUDO, 2ème adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle des délibérations, Monsieur Julien LASSAUQUE s'est également retiré de la salle des délibérations.

Rapporteur : Mme Corinne RINAUDO

L'article 432-12 du code pénal précise que : est un délit « *le fait, [...] par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement [...]* ».

Plus précisément en matière d'urbanisme, l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme stipule qu'un maire intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, ne peut pas signer lui-même les autorisations afférentes.

Dans ce cas, le même article du code de l'urbanisme prévoit que le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

VU l'article 432-12 du code pénal ;

VU l'article L 422-7 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT la situation où monsieur le maire serait empêché de pouvoir prendre une décision sur une demande d'urbanisme à laquelle il serait intéressé à titre personnel ou comme mandataire ;

CONSIDERANT que l'article L 422-7 du code de l'urbanisme prévoit que dans cette situation l'assemblée délibérante procède à la désignation d'un de ses membres pour signer les décisions.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir anticiper la situation où monsieur le maire serait empêché de pouvoir donner une autorisation d'urbanisme sur un projet auquel il serait considéré comme intéressé, et de désigner un autre de ses membres pour la durée de la mandature afin de signer les décisions concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire et Monsieur Julien LASSAUQUE étant sortis de la salle des délibérations,

Après en avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE pour la durée de la mandature, M. Christian BENTOUMI, 1^{er} adjoint, pour prendre les décisions relatives à la délivrance d'autorisations d'urbanisme pour lesquelles Monsieur le maire serait intéressé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Géraldine DUDON



La 2^{ème} adjointe,
Corinne RINAUDO




<p>Envoyé en préfecture le 21/03/2024 Reçu en préfecture le 21/03/2024 Publié le ID : 083-218301430-20240315-2024_017-DE</p>
--